

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 58.517 du 8 mars 1996

A.61.768/VI-12.247

En cause : **HUTS** Jean-Pierre,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la Commune de Watermael-Boitsfort.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 janvier 1995 par
Jean-Pierre HUTS qui demande l'annulation de :

- la délibération du 22 décembre 1994 par laquelle le conseil communal de Watermael-Boitsfort décide de promouvoir Christian VAN EETVELDE au grade de chef de division à la date du 1^{er} janvier 1995;
- la décision de ne pas le promouvoir à ce grade;

Vu les lettres des 25 juillet 1995 et 18 août 1995 adressées au Conseil d'Etat respectivement par les parties adverse et requérante;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 septembre 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 31 janvier 1996;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour le requérant et M^{me} E. BUGYAKI, chef de bureau, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la délibération du conseil communal de Watermael-Boitsfort du 22 décembre 1994 a été annulée par un arrêté du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mars 1995; qu'au surplus, le requérant a été promu au grade de chef de division par délibération du conseil communal du 23 mai 1995; que le recours a ainsi perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le huit mars 1900 nonante-six par :

MM. HANOTIAU, conseiller d'Etat, président,
LEROY, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M. -Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.